

**ARRETE REFUSANT**  
**UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON**  
**INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES**  
**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 12/07/2024	<b>N° PC 059650 24 00041</b>
<b>Par :</b> Monsieur Pascal VALENZIANO	Surface plancher existante : 212.00 m <sup>2</sup>
	Surface plancher créée : m <sup>2</sup>
	Surface plancher supprimée : m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b> 2b Rue de Moscou 59150 WATTRELOS	Logement(s) créé(s) : 2
<b>Pour :</b> Construction de 2 maisons individuelles	
<b>Sur un terrain sis :</b> Rue Albert d'Hondt - WATTRELOS Cadastré : BC1207	<b>Destination : Habitations</b>

**Le Maire,**

Vu la demande de Permis de construire susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis défavorable de la Métropole Européenne de Lille en date du 01 août 2024 ;  
Vu l'avis d'ENEDIS - Gestionnaire du réseau d'électricité en date du 26 juillet 2024  
Vu l'avis d'ILEO en date du 01 août 2024 ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 4.I.C, du Plan Local d'Urbanisme relatives aux conditions générales de stationnement ;

Considérant que chacune des places exigées au regard des règles du présent article et réalisées en parking collectif doit être accessibles sans avoir à circuler sur une autre.

Considérant l'avis défavorable de la Métropole Européenne de Lille (service voirie) ;

Considérant que le projet prévoit la création de 3 entrées charretières pour deux garages à chaque maison et deux places de stationnement en enfilade ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour ne pas multiplier les accès, les deux accès sont comptabilisés rue de la Belle Promenade ;

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

.../...

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.



Fait à Wattrelos, le **28 AOUT 2024**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

  
Zohra REIFFERS

Affichage en mairie le : **28 AOUT 2024**

Transmission à la Préfecture le :

**31 AOUT 2024**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**S.V.**